



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

98^e séance plénière

Mardi 17 août 2021, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkır..... (Turquie)

*En l'absence du Président, M^{me} Mudallali (Liban),
Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 145 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Avant de passer à l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour, conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/75/661/Add.5, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication du document A/75/661/Add.4, la République centrafricaine a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans le document A/75/661/Add.5 ?

Il en est ainsi décidé.

Point 131 de l'ordre du jour (suite)

Santé mondiale et politique étrangère

Projet de résolution (A/75/L.120)

Projet d'amendement (A/75/L.124)

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni, qui va présenter l'amendement au projet de résolution A/75/L.120 contenu dans le document A/75/L.124.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (parle en anglais) :
Comme toujours, nous sommes très reconnaissants aux cofacilitateurs, le Japon et le Guyana, pour tout le travail qu'ils ont accompli sur le texte du projet de résolution A/75/L.120, et nous attendons avec intérêt la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle en 2023. Mais en proposant aujourd'hui l'amendement A/75/L.124, nous revenons à la question fondamentale de savoir comment l'Assemblée générale régleme la participation de la société civile à nos réunions de haut niveau.

Nous avons à ce jour voté à quatre reprises sur ce que l'Assemblée générale estime être une bonne solution, et cette solution se trouve dans le paragraphe 10 du projet de résolution dont nous sommes saisis. En l'état, le paragraphe prévoit le processus suivant. Il permet au Président de l'Assemblée générale de nous fournir, à nous, Assemblée générale, une liste d'organisations de la société civile pertinentes. Bien sûr, il le fait déjà en consultation avec le Secrétariat. Si des États Membres souhaitent s'opposer à la participation de l'une des organisations de la société civile inscrites sur cette liste, ils peuvent le faire savoir à l'Assemblée et nous avons la possibilité de nous prononcer sur la participation de cette organisation. Ce processus place le pouvoir de décision entre nos mains à tous, et pas entre celles d'un seul État Membre ou du Secrétariat. Cela signifie également que nous pouvons entendre les organisations de la société civile que nous voulons entendre et que nous pouvons exclure celles qui ne nous semblent pas appropriées. C'est un bon système. Nous avons voté pour ce système à quatre reprises. Il est décrit au paragraphe 10.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Avec l'appui de plusieurs pays, nous proposons aujourd'hui, et c'est notre amendement, de supprimer le paragraphe 11 du dispositif. Nous le faisons parce que le paragraphe 11 s'écarte de l'approche définie au paragraphe 10 et, ce faisant, cherche à retirer le pouvoir de décision à l'Assemblée générale. En clair, ce paragraphe, un nouveau paragraphe comprenant un nouveau libellé, a été inséré dans le projet de résolution à la demande de la trentaine d'États qui ont toujours voté contre le paragraphe 10. Ils votent contre parce qu'ils n'aiment pas la société civile et veulent pouvoir contrôler son accès à nos réunions. Leur objectif est clair. Nous sommes d'avis, et, encore une fois, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons le supprimer, que le paragraphe 11 du dispositif peut prêter à confusion et est ambigu. Si je puis me le permettre, je vais brièvement le lire à voix haute.

« Prie le Secrétariat d'aider sa présidence, avec l'appui d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, le cas échéant, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, à établir la liste visée au paragraphe 10 ci-dessus, en filtrant et en évaluant les demandes pour s'assurer de la pertinence de leur participation à la réunion de haut niveau ».

Or, je pense que nous devons nous poser la question de savoir qui sont les « entités compétentes ». Quel est « le cas échéant » ? Surtout, quel est le mécanisme de filtrage et d'évaluation des demandes ? Quelle est la norme de pertinence ? Qui porte ces jugements en notre nom ? Nous savons, grâce à notre expérience du VIH/Sida, que nous sommes parfaitement capables de porter nous-mêmes ces jugements. Le paragraphe insère une étape inutile dans le processus. Il sème la confusion et entraîne une charge de travail superflue pour le Secrétariat, et, en fin de compte, sape le rôle de l'Assemblée générale. C'est pourquoi je tiens à rappeler aux membres que le libellé du paragraphe 10 est notre libellé. C'est le libellé que l'on retrouve dans les trois résolutions les plus récentes concernant les modalités consensuelles. Le paragraphe 11 est une nouvelle tentative de saper le libellé du paragraphe 10 afin de nous déposséder de notre autorité et de notre pouvoir de décision pour les donner à d'autres. Par conséquent, j'exhorte les membres à s'en tenir à la position existante. Nous appelons les États Membres à appuyer l'amendement que nous proposons afin que nous puissions entendre toutes les voix pertinentes dans notre lutte pour la couverture sanitaire universelle. Nous dépendons de cet appui. Je prie les membres de voter pour notre amendement.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/75/L.120 et l'amendement publié sous la cote A/75/L.124. Concernant ce projet de résolution, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 2, 3 et 14 du projet de résolution A/75/L.120, l'Assemblée générale décide, au paragraphe 1, que la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle convoquée par son Président se tiendra à New York le troisième jour du débat général de sa soixante-dix-huitième session, de 10 heures à 18 heures, et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée au débat général, deux tables rondes multipartites et une brève séance de clôture.

Au paragraphe 2, l'Assemblée générale décide qu'à la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 heures à 10 h 30, seront entendues les déclarations de sa présidence à sa soixante-dix-huitième session, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, du Président de la Banque mondiale et d'une personnalité de haut niveau engagée dans la lutte pour une couverture sanitaire universelle, sélectionnée par sa présidence, en consultation avec les États Membres et dans le respect de l'équité entre les femmes et les hommes. À la séance plénière, qui se tiendra de 10 h 30 à 17 h 30, seront entendues les déclarations des représentants des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale. La liste des orateurs et oratrices sera constituée conformément à la pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États. À la séance de clôture, qui se tiendra de 17 h 30 à 18 heures, des comptes rendus succincts des tables rondes multipartites seront présentés et des observations finales seront formulées par sa présidence.

Au paragraphe 3, l'Assemblée générale décide en outre que les deux tables rondes multipartites seront organisées comme suit. Les deux tables rondes se tiendront en marge de la séance plénière, la première de 11 heures à 13 heures et la seconde de 15 heures à 17 heures. Chaque table ronde sera coprésidée par deux représentants, l'un

originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront nommés par sa présidence, en consultation avec les États Membres, parmi les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion de haut niveau en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes, du niveau de développement et de la répartition géographique. Les thèmes des tables rondes multipartites tiendront compte de l'orientation et des résultats de précédents mécanismes et initiatives en matière de santé ainsi que de la concertation interactive multipartite, l'objectif étant de tirer le meilleur parti possible de cette réunion et d'envisager quels pourraient en être les résultats ainsi que de mettre en commun les données d'expérience et les enseignements tirés pour remédier aux lacunes restantes. Sa présidence pourra inviter des parlementaires, des représentants des autorités locales, des dirigeants ou hauts responsables d'entités compétentes des Nations Unies, y compris l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, des partenaires de développement et des représentants de la société civile, du secteur privé, du milieu universitaire, d'associations médicales, de peuples autochtones, d'organisations de personnes handicapées et d'organisations communautaires à s'exprimer lors des tables rondes, compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes ainsi que des jeunes et des personnes âgées, du niveau de développement et de la répartition géopolitique.

Au paragraphe 14, l'Assemblée décide que les séances de la réunion de haut niveau et la concertation multipartite seront diffusées sur le Web, et invite sa présidence, le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé à donner à la réunion de haut niveau la plus large publicité possible, en utilisant toutes les plateformes de média et toutes les technologies numériques utiles à cette fin.

En ce qui concerne les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, il est actuellement envisagé que la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, qui se tiendra à New York en 2023, se compose de trois réunions, si les réunions se déroulent en présentiel sans composante virtuelle importante, ou de quatre réunions, si les réunions se déroulent dans un format virtuel ou hybride, avec interprétation dans les six langues officielles. Cela viendrait s'ajouter à la charge de travail normale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2023 et entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 22 000 dollars à prévoir au titre des services de conférence. En outre, en ce qui concerne les

paragraphes 1 et 3 du projet de résolution, il est envisagé que les deux tables rondes qui se tiendront en marge de la séance plénière de la réunion de haut niveau consistent en deux réunions (soit en présentiel, soit en format virtuel ou hybride), avec interprétation dans les six langues officielles. Elles viendraient s'ajouter à la charge de travail normale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2023 et entraîneraient des dépenses supplémentaires d'un montant de 11 000 dollars à prévoir au titre des services de conférence.

En outre, en ce qui concerne le paragraphe 14 du projet de résolution, les séances de la réunion de haut niveau et la concertation multipartite, il faudra prévoir des ressources pour couvrir les dépenses relatives aux services de diffusion sur le Web, notamment la Télévision et vidéo des Nations Unies et la couverture médiatique, pour un montant de 13 700 dollars. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/75/L.120 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant actuellement estimé à 33 000 dollars et à 13 700 dollars, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 28 (Communication globale de l'ONU) des projets de budget-programme pour 2023, respectivement.

L'état des incidences financières dont je viens de donner lecture a été diffusé sur l'Espace Plénière (Plenary Place) du portail e-deleGATE et sera publié dans le *Journal des Nations Unies* sous le lien eStatements de la présente séance.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution A/75/L.120 et sur l'amendement A/75/L.124, les délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution, l'amendement ou les deux textes sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Je prononce cette déclaration au nom de l'Ambassadeur Kimihiro Ishikane, du Japon, et en mon nom propre.

Tout d'abord, nous tenons à remercier le Président de l'Assemblée générale de nous avoir confié la responsabilité de faire office de cofacilitateurs et de mener des

consultations intergouvernementales sur les modalités de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, qui se tiendra en 2023 à New York. La réunion de haut niveau entreprendra un examen complet de l'application de la déclaration politique de 2019 intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé » pour identifier les lacunes existantes et les solutions envisageables afin d'accélérer les progrès vers la mise en place d'une couverture sanitaire universelle d'ici 2030.

Au cours de l'année et demie qui vient de s'écouler, la nécessité d'accélérer notre action en matière de couverture sanitaire universelle s'est encore accentuée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Des systèmes de santé solides, conçus pour garantir une couverture sanitaire universelle et appuyés par des ressources financières et humaines suffisantes, sont fondamentaux pour garantir le meilleur état de santé physique et mentale possible pour tous, y compris en tant que défense essentielle contre les épidémies. Même avant la pandémie, le monde n'était pas sur la bonne voie pour atteindre la cible 3.8 des objectifs de développement durable relative à la couverture sanitaire universelle, avec au moins la moitié de la population mondiale qui n'avait pas accès aux services de santé essentiels dont elle avait besoin, et avec près de 100 millions de personnes qui basculaient chaque année dans la pauvreté en raison de dépenses de santé catastrophiques, une situation qui a été encore aggravée par la pandémie. La réunion de haut niveau de 2023 sera l'occasion d'examiner en détail les conséquences de la pandémie sur les systèmes de santé et de débattre des mesures à prendre pour renforcer ces systèmes et mettre en place, à terme, une couverture sanitaire universelle.

Le projet de résolution A/75/L.120, présenté pour adoption aujourd'hui, est un texte de procédure qui décrit la portée, les modalités et le format de la réunion de suivi. Il prévoit un format similaire à celui de la réunion de haut niveau de 2019 : un débat général avec, en marge, des tables rondes multipartites. Contrairement aux horaires prévus dans la résolution concernant les modalités de la réunion de 2019 (résolution 73/131), la séance plénière se déroulera sans interruption de 10 h 30 à 17 h 30, dans le but de permettre à un plus grand nombre d'États Membres de prendre la parole et de tenir compte des problèmes rencontrés récemment à cet égard.

Les participants à la réunion de haut niveau approuveront une déclaration politique, qui aura obtenu un consensus préalable. Pour que cette réunion soit pertinente, il est demandé dans l'avant-projet que les préparatifs, notamment concernant le thème des tables

rondes et les questions de fond qui seront abordées, soient achevés au cours de la soixante-dix-septième session, peu avant la date de la réunion. Reconnaisant la contribution essentielle des parties prenantes de tous les secteurs à la mise en place d'une couverture sanitaire universelle, le projet de résolution vise à rassembler les gouvernements, les milieux universitaires, la société civile, le secteur privé et d'autres groupes professionnels afin d'harmoniser nos programmes et nos initiatives en vue de la réalisation d'objectifs communs.

Les paragraphes du projet de résolution relatifs à la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales sont en effet ceux qui ont suscité les débats les plus animés lors des consultations. En tant que facilitateurs, nous avons écouté attentivement les vues de toutes les délégations, et nous estimons que les paragraphes 10 et 11 permettent de concilier les différentes positions. Le paragraphe 10 contient le libellé le plus récent utilisé dans les résolutions concernant les modalités de participation des organisations de la société civile, selon lequel l'Assemblée générale se prononce sur la participation à partir d'une liste dressée par la présidence des représentants des organisations non gouvernementales et de la société civile, des établissements universitaires et du secteur privé intéressés. Un nouveau paragraphe, le paragraphe 11, a été ajouté : il décrit comment la liste visée au paragraphe 10 est dressée dans les faits. Concrètement, la liste doit être établie par la présidence de l'Assemblée générale avec l'appui du Secrétariat et des entités compétentes des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, en filtrant et en évaluant les demandes pour s'assurer de la pertinence de leur participation à la réunion. Le paragraphe 11 a été proposé par les facilitateurs au terme de débats menés avec les entités compétentes des Nations Unies. Nous rappelons qu'il décrit la manière dont la liste des organisations de la société civile intéressées est établie dans les faits. Il n'énonce que le critère de la pertinence, qui est également mentionné au paragraphe 10.

Il convient de noter que la procédure d'approbation tacite a été suspendue pour ces deux paragraphes et que des débats approfondis ont eu lieu avec les délégations concernées. Nous espérons vivement que ce projet de résolution, qui jette les bases d'une réunion très importante sur la couverture sanitaire universelle, sera adopté par consensus et que les délégations soutiendront le texte tel que présenté par les facilitateurs, sans amendement. Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations de leur collaboration et de leur participation actives tout au long du processus.

M. Varganov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au nom des délégations de la Fédération de Russie, de la République populaire de Chine, de la République arabe syrienne, de la République du Bélarus, de la République islamique d'Iran, de la République bolivarienne du Venezuela et de la République de Cuba, nous nous voyons contraints d'exprimer notre désaccord avec l'amendement A/75/L.124.

Le paragraphe 11 du projet de résolution A/75/L.120 relatif à la portée, aux modalités, au format et à l'organisation de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle n'introduit aucun changement dans la préparation de cette manifestation. Il ne fait que reprendre la pratique établie depuis des décennies, qui consiste à examiner les demandes de participation aux réunions de haut niveau de l'Assemblée générale émanant de partenaires non gouvernementaux non dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Son but est d'assurer la transparence dans la manière dont la liste initiale des organisations non gouvernementales est dressée, ce qui rend le processus clair et exhaustif, plutôt que sélectif.

Il convient de souligner que le paragraphe 11 ne peut entraîner aucune restriction à la participation des organisations non gouvernementales spécialisées à la réunion de haut niveau, puisqu'il ne prévoit aucune procédure ou aucun critère de sélection supplémentaire. L'examen des demandes d'inscription sur la liste initiale des organisations non gouvernementales incombe au Secrétariat et au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, qui doivent veiller à ce qu'elle soient conformes aux principes des Nations Unies. Des dispositions similaires sont prévues pour l'organisation des conférences des Nations Unies dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, qui constitue la base des relations de l'ONU avec les organisations non gouvernementales. Je tiens à souligner que le paragraphe 11 est déjà le fruit d'un compromis. Malheureusement, au cours des négociations, sous la pression d'un certain nombre de délégations, le passage relatif au respect des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies a été supprimé. Néanmoins, même après ce changement, ce paragraphe contribue toujours à la transparence du processus. Nous remercions les cofacilitateurs, l'Ambassadrice du Guyana et l'Ambassadeur du Japon, des efforts qu'ils ont déployés pour trouver des solutions mutuellement acceptables dans un esprit de neutralité et d'impartialité et en tenant compte des intérêts de chacun. Nous regrettons que, malgré l'attitude constructive de nombreuses délégations, les auteurs de

l'amendement n'aient pas opté pour des solutions équilibrées et mutuellement acceptables. Nous considérons qu'il s'agit là d'une occasion manquée de résoudre la controverse sur cette question à l'Assemblée.

Nous demandons à la Présidente de mettre aux voix l'amendement proposé, et nous appelons les États Membres à voter contre.

M^{me} Jurečko (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La Macédoine du Nord et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Nous tenons à remercier le Président de l'Assemblée générale et les cofacilitateurs, le Japon et le Guyana, de leurs efforts.

L'adoption, aujourd'hui, des modalités de la réunion de haut niveau constitue une étape importante pour la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, raison pour laquelle nous nous félicitons du projet de résolution A/75/L.120. Je voudrais aborder la question de l'importance de la participation de la société civile à la réunion de haut niveau, qui est une priorité absolue pour l'Union européenne et la raison pour laquelle, avec d'autres pays, dans le cadre d'une vaste initiative interrégionale, nous avons parrainé l'amendement A/75/L.124, demandant la suppression du paragraphe 11. Nous estimons que le libellé du paragraphe 11 n'a pas fait l'objet d'un accord préalable et, en toute franchise, qu'il n'a pas été négocié correctement. Bien que l'Union européenne ait exprimé de vives préoccupations au sujet de ce paragraphe et demandé la tenue de nouvelles consultations quand la procédure d'approbation tacite a été suspendue, aucun autre débat constructif n'a été mené. Le paragraphe 11 attribue au Secrétariat un nouveau rôle, qui consiste à examiner les candidatures des organisations de la société civile, ce qui n'est pas conforme à la pratique antérieure.

En outre, l'Union européenne estime que le texte est extrêmement vague et soulève de nombreuses questions sans réponse. Il ne précise pas la base et les critères de l'évaluation, ni les conséquences d'un tel processus de filtrage et d'évaluation. Cela n'est pas acceptable s'agissant d'une question aussi importante et risque de limiter la portée de la prise de décision de l'Assemblée générale en la matière. L'Union européenne estime que ce paragraphe

est une tentative de minimiser et d'affaiblir le libellé très important sur la participation de la société civile qui figure au paragraphe 10. Le paragraphe 10 indique clairement que le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale propose une liste des organisations de la société civile. Les États Membres ont ensuite la possibilité d'examiner cette liste, après quoi l'Assemblée générale mène un débat et se prononce sur la question. Il s'agit d'un processus intergouvernemental parfait accompagné d'une prise de décision au niveau intergouvernemental. Nous voudrions souligner que le paragraphe 10 a déjà prouvé son efficacité. Non seulement il a été adopté par le passé dans différentes résolutions concernant les modalités, mais il a également été testé dans la pratique et a démontré clairement son efficacité. La réunion de haut niveau sur le VIH/sida qui s'est tenue en juin (voir A/75/PV.74) en est un bon exemple. Le paragraphe 10 a mis en place un processus ouvert et transparent qui a permis à l'Assemblée générale de se prononcer sur la liste des organisations de la société civile.

Le paragraphe 11, cependant, entoure de nouveau ce processus de mystère par son libellé ambigu et ses implications floues concernant la liste présentée à l'Assemblée. L'Union européenne et ses États membres, ainsi que de nombreuses autres délégations, n'ont cessé de faire part de leurs vives préoccupations quant à l'exclusion arbitraire de certaines organisations de la société civile. Nous ne pouvons pas accepter que le paragraphe 11 introduise des processus de présélection ambigus et susceptibles de nuire à la transparence du processus intergouvernemental de prise de décisions prévu au paragraphe 10.

La couverture sanitaire universelle est une source de préoccupations pour tout le monde. Elle est fondamentale non seulement pour atteindre l'objectif no 3 de développement durable, mais aussi pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, garantir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et atteindre les nombreux autres objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, la couverture sanitaire universelle est essentielle pour garantir le droit de tout être humain, sans distinction aucune, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Les activités des organisations de la société civile ont joué un rôle crucial et apporté de nombreuses contributions dans ce domaine, comme en témoigne leur participation active à la réunion de haut niveau de 2019 sur la couverture sanitaire universelle et à la Conférence internationale de cette année pour le programme de santé en Afrique. Les organisations de la société civile, notamment les plus de 850 organisations

relevant du Mécanisme de participation de la société civile du Partenariat mondial pour la couverture sanitaire universelle, influencent la prise de décision au moyen de campagnes de sensibilisation, assurent un renforcement essentiel des capacités des pays du Sud et font entendre la voix des personnes marginalisées et vulnérables.

La réunion de haut niveau examinera les moyens de mettre en place une couverture sanitaire universelle, en veillant à ce que toutes les personnes et les communautés aient accès aux services de santé essentiels de qualité dont elles ont besoin sans connaître de difficultés financières. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a notamment entravé la capacité des systèmes sanitaires de fournir d'autres services de santé essentiels dans de nombreux pays du monde, a démontré que ce débat devient de plus en plus important. Pour être bien informés, nous devons entendre les expériences de toutes les personnes concernées. Nous ne pouvons pas nous permettre de négliger certaines expériences importantes. Nous ne pouvons pas nous priver de l'appui d'une partie prenante, quelle qu'elle soit, lorsqu'il s'agit de la couverture sanitaire universelle. La pandémie de COVID-19 a montré que la santé était bel et bien l'affaire de tous. La suppression du paragraphe 11 constitue un retour aux modalités récemment convenues pour les réunions de haut niveau et aux modalités établies depuis des années à l'ONU.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote avant le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt de l'amendement, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.124, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.120, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement publié sous la cote A/75/L.124. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Barbade, Bélarus, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kazakhstan, Malaisie, Nicaragua, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cabo Verde, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Kirghizistan, Koweït, Madagascar, Maurice, Mongolie, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pérou, Rwanda, Sénégal, Soudan, Suriname, Togo, Uruguay, Yémen, Zambie

Par 64 voix contre 43, avec 33 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/75/L.124 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne la parole à la représentante de la Chine, qui va présenter un amendement oral au projet de résolution A/75/L.120.

M^{me} Xu Daizhu (Chine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter un amendement oral au paragraphe 10 du projet de résolution A/75/L.120, qui est proposé conjointement par la République du Bélarus, la République islamique d'Iran, la Fédération de Russie, la République arabe syrienne, la République bolivarienne du Venezuela et mon pays, la Chine.

Notre proposition vise à supprimer la dernière partie du paragraphe 10, qui se lit comme suit :

« et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur leur participation à la réunion de haut niveau ».

Le paragraphe se terminerai donc par les mots « selon le principe de l'approbation tacite ».

Nous remercions les représentants permanents du Guyana et du Japon des efforts qu'ils ont déployés en leur qualité de cofacilitateurs du projet de résolution et nous attendons avec intérêt cette réunion de haut niveau pour renouveler notre engagement à mettre en place une couverture sanitaire universelle et à promouvoir le bien-être de tous. Nous saluons et apprécions toujours les contributions importantes de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, qui collabore de manière constructive avec les États Membres et le système des Nations Unies, et nous constatons avec satisfaction qu'environ 6 000 organisations non gouvernementales sont actuellement dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Nous nous félicitons également du fait qu'il y a quelques années, l'Assemblée générale ait établi la pratique du « principe de l'approbation tacite » basée sur le consensus pour garantir la participation des organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dans le respect du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et du caractère intergouvernemental de ses travaux. Cette pratique s'est avérée efficace pendant de nombreuses années. Toutefois, nous regrettons que, depuis février, le consensus qui existait depuis des décennies ait été rompu. Le règlement intérieur et les méthodes de travail des différents organes de l'ONU ont été remis en question, donnant lieu à des tensions inutiles et compromettant l'unité et la solidarité des États Membres. Le Bélarus, la Chine, la République islamique d'Iran, la Fédération de Russie, la République arabe syrienne et la République bolivarienne du Venezuela ont donc proposé un amendement oral pour supprimer le libellé controversé et non consensuel figurant dans le paragraphe 10.

Nous appelons tous les États Membres à voter pour notre amendement oral et pour l'unité, la solidarité et le consensus. Nous appelons tous les États Membres à voter pour le Règlement intérieur en vigueur de l'Assemblée générale et le caractère intergouvernemental de ses travaux. Nous appelons tous les États Membres à voter pour la pratique établie dans le contexte des négociations menées par l'ONU et à éviter des tensions inutiles.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je pense que l'amendement oral au projet de résolution A/75/L.120 proposé par la Chine au nom d'un groupe d'États révèle leurs véritables intentions, qu'il s'agisse du paragraphe 11 du projet de résolution, qui vient d'être rejeté, ou de la société civile en général. Toutefois, je voudrais d'abord évoquer deux affirmations erronées qui viennent d'être faites.

La première est que le libellé figurant dans le paragraphe 10 serait controversé et serait contraire à la pratique établie. Ce n'est pas le cas. Le libellé figurant au paragraphe 10 marque un retour à la pratique de l'Assemblée générale et à une pratique de longue date de l'Assemblée avant 2012, lorsqu'il a été modifié pour la première fois. Il a été modifié en 2012 pour tenter de restreindre l'accès des organisations de la société civile. En conséquence, il est impossible que le paragraphe 10, dans sa formulation actuelle, soit sujet à controverse.

La deuxième suggestion était que la formulation du paragraphe 10 dans sa forme actuelle ne fait pas l'objet d'un consensus. Il est vrai que certains États ont remis en question cette formulation dans les quatre dernières résolutions concernant les modalités et que nous avons voté sur cette formulation. Cependant, lors des votes précédents, plus de 90 membres de l'Assemblée générale ont voté pour, et un peu plus de 30 ont voté contre. L'opinion de la majorité des membres de l'Assemblée générale est donc claire. En conséquence, il est aberrant de suggérer que nous créons des tensions inutiles au sein de l'Assemblée générale. Nous ne faisons que proposer un paragraphe qui bénéficie de l'appui de la majorité des membres de l'Assemblée générale.

Cependant, ma principale préoccupation est de savoir ce qui se cache derrière l'amendement proposé par la délégation chinoise et les autres délégations. Elles veulent supprimer la dernière partie du paragraphe 10, qui se lit comme suit : « et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur leur participation à la réunion de haut niveau ». Cette phrase finale garantit

le rôle de supervision de l'Assemblée générale et une prise de décision démocratique pour ce qui est de la participation des groupes de la société civile. La raison pour laquelle la Chine et les États qui l'appuient veulent supprimer cette formulation est qu'ils veulent s'opposer à la participation de groupes de la société civile. Ils ne veulent pas que certaines personnes soient entendues, et ils veulent être en mesure de décider unilatéralement de les exclure. Je prie donc les États Membres de voter contre l'amendement oral présenté par la Chine et pour l'accès des groupes de la société civile, pour un paragraphe en faveur duquel les membres de l'Assemblée générale se sont prononcés à quatre reprises et pour une réunion à laquelle participe pleinement la société civile afin d'éclairer nos délibérations sur une question essentielle.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant des États-Unis a demandé à faire une déclaration. S'agit-il d'une déclaration d'explication de vote ? Si oui, pourriez-vous attendre que toutes les décisions soient prises pour faire votre déclaration ? S'agit-il d'une explication de vote après le vote ?

M. Mack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il s'agit d'une explication de vote avant le vote sur l'amendement oral nouvellement proposé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Il semble qu'il n'y ait pas de règle pour cela. Je vous demande respectueusement d'attendre jusqu'après.

M. Mack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Un amendement vient d'être proposé oralement, et toutes les délégations devraient donc pouvoir prendre position sur l'amendement avant qu'il ne soit mis aux voix.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Il semble que le Secrétariat ait un point de vue différent. Le représentant du Secrétariat pourrait-il expliquer au représentant des États-Unis pourquoi il ne peut pas prendre la parole maintenant ?

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : La plénière de l'Assemblée générale dispose de deux moments pour les explications de vote, un avant le vote et un après le vote. Lorsqu'il y a plusieurs propositions, quel que soit le moment où elles sont présentées, il y a un moment pour les explications de vote avant le vote sur l'une des propositions et un deuxième moment après le vote sur toutes les propositions.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Cela convient-il au représentant des États-Unis ? Vous pourrez faire votre déclaration après le vote.

M. Mack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Oui, dans ce cas, les États-Unis voudraient faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote plutôt qu'après le vote.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je m'excuse, mais selon le Règlement intérieur, vous ne pouvez pas parler maintenant. Vous devez attendre pour parler après.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement oral au projet de résolution A/75/L.120, qui a été proposé par la Chine.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prie le représentant du Secrétariat d'expliquer sur quelle base il m'a autorisé à prendre la parole.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Le représentant du Royaume-Uni a pris la parole pour une motion d'ordre afin de demander un vote enregistré sur l'amendement oral proposé par la délégation chinoise.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement oral. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Arabie saoudite, Bélarus, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Malawi, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Népal, Oman, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Sudan, Suriname, Trinité-et-Tobago, Yémen

Par 82 voix contre 23, avec 28 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution A/75/L.120 est rejeté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Étant donné que l'amendement oral proposé par la représentante de la Chine n'a pas été adopté, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.120, tel qu'amendé précédemment.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.120, tel qu'amendé, intitulé « Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.120, tel qu'amendé ?

Le projet de résolution A/75/L.120, tel qu'amendé, est adopté (résolution 75/315).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote ou de position après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Mack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont participé de manière constructive aux négociations sur cette résolution relative aux modalités (résolution 75/315) et attendent avec intérêt la réunion de haut niveau de 2023 sur la couverture sanitaire universelle. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a démontré l'importance capitale d'une

architecture mondiale solide pour que nous soyons prêts à faire face aux pandémies, qui complète les systèmes de santé solides qui existent, notamment pour veiller à ce que chaque pays puisse continuer d'avancer sur la voie de la mise en place d'une couverture sanitaire universelle et des systèmes durables de financement des soins de santé. En vue de mettre en place une couverture sanitaire universelle, nous devons veiller à ce que toutes les parties prenantes, y compris la société civile, participent à la réunion de haut niveau, étant donné le rôle crucial qu'elles jouent sur le terrain.

Les organisations de la société civile sont toujours nos yeux et nos oreilles sur le terrain, car elles fournissent des informations et des perspectives cruciales en vue de parvenir à une couverture sanitaire universelle. Leurs perspectives apportent une grande valeur ajoutée à nos efforts car elles travaillent dans tous les pays, toutes les régions et s'occupent de tous les problèmes, et elles nous motivent tous à faire mieux en tant que gouvernements. Les voix qui sont en désaccord avec les gouvernements sont tout aussi importantes, si ce n'est plus, pour mieux comprendre les problèmes. Grâce à la participation véritable d'une société civile diverse et indépendante, des populations clefs sont prises en compte et les droits fondamentaux de la personne sont défendus. Si les voix de la société civile ne sont pas entendues, les progrès dans le cadre des efforts mondiaux visant à mettre en place une couverture sanitaire universelle seront moins efficaces et incomplets.

Nous nous félicitons du fait que le paragraphe 10 a été maintenu dans son intégralité dans la résolution 75/315. Le paragraphe 10, qui figure également dans cinq résolutions récentes sur les modalités ayant fait l'objet d'un consensus, reconnaît l'importance d'un dialogue inclusif lorsque nous abordons des questions importantes ici à l'ONU. En cas d'objections à la participation d'une organisation non gouvernementale, il est important que ce soit l'Assemblée générale qui décide de cette participation plutôt qu'un seul État Membre ou un petit groupe d'États. Cela permet d'améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité. De telles décisions ne doivent pas être prises à huis clos ou sur la base des objections d'un ou de quelques États Membres. L'Assemblée générale, autrement dit nous tous, et non un ou deux États, doit examiner les critères définis par le Comité chargé des organisations non gouvernementales pour déterminer qui remplit les conditions requises pour participer à une réunion et contrer les tentatives visant à politiser l'action de la société civile. Lorsque le principe d'approbation tacite a été introduit à l'Assemblée générale en 2012, on espérait qu'il serait utilisé à bon escient. Néanmoins, il a

été utilisé de manière abusive, et c'est ce qui explique ce changement que nous avons constaté dans les cinq dernières résolutions relatives aux modalités.

Nous nous félicitons que le paragraphe 11 ait été retiré du texte adopté aujourd'hui. Ce libellé a été introduit alors que les négociations étaient déjà très avancées, de façon peu transparente, et n'apparaît dans aucune résolution relative aux modalités qui a été adoptée par le passé. Les organismes des Nations Unies sont déjà en train d'établir une liste d'organisations de la société civile qui participeront aux réunions de haut niveau, et ce paragraphe n'est pas nécessaire pour confirmer ce rôle qui existe déjà. En outre, il aurait pu modifier les bonnes pratiques en vigueur concernant la sélection des participants de la société civile aux réunions de haut niveau de l'ONU. Il nous reste beaucoup à faire en tant que communauté internationale pour accroître la participation de la société civile à l'échelle du système des Nations Unies, et nous poursuivrons ces efforts en ce qui concerne les modalités et les réunions futures.

M^{me} Xu Daizhu (Chine) (*parle en chinois*) : Il est regrettable que l'Assemblée générale ait une fois de plus adopté une résolution (résolution 75/315) sur les modalités d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en l'absence d'un consensus et qu'on n'ait pas tenu compte, une fois de plus, des règles et dispositions institutionnelles établies pour la participation des organisations non gouvernementales aux réunions de haut niveau de l'Assemblée générale. La pratique établie par l'Assemblée au fil des années concernant les examens effectués selon la procédure d'approbation tacite a été une fois de plus mise à mal, portant atteinte au consensus et affaiblissant l'unité des États Membres. Pour ces raisons, la Chine se dissocie du consensus sur le paragraphe 10.

La Chine a toujours soutenu la participation des organisations non gouvernementales aux activités de l'ONU, de manière ordonnée et dans le respect des règles, afin qu'elles puissent contribuer activement aux travaux de l'Organisation. L'ONU est une organisation intergouvernementale rassemblant des États souverains. La procédure d'approbation tacite est une pratique établie par l'Assemblée générale au fil des années, qui non seulement facilite la participation des organisations non gouvernementales aux réunions de l'ONU, mais contribue également à préserver le caractère intergouvernemental de l'Organisation. L'affirmation d'un petit nombre de pays selon laquelle ces pratiques empêcheront les organisations non gouvernementales de participer aux travaux de l'ONU est une interprétation erronée et une déformation intentionnelle de ces pratiques.

La Chine appelle les États Membres à poursuivre des débats approfondis et à faire tout leur possible pour rechercher le consensus et l'unité. La Chine est prête à poursuivre des consultations ouvertes et constructives avec toutes les parties sur cette question afin de garantir la participation active des organisations non gouvernementales aux travaux de l'ONU dans le respect des règles et pratiques de l'Assemblée générale.

M^{me} Ali (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation remercie la Représentante permanente du Guyana et le Représentant permanent du Japon des efforts qu'ils ont déployés en tant que cofacilitateurs de la résolution 75/315, intitulée « Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle ».

Nous croyons que la santé est une condition préalable aux trois piliers du développement durable ainsi que l'un de ses résultats et de ses indicateurs. C'est pourquoi la tenue d'une réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle s'inscrit dans le cadre des efforts consentis pour faire en sorte que personne ne soit laissé de côté et pour construire un monde plus sain pour tous. Cette réunion permettra également d'accélérer nos efforts visant à mettre en place une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, à garantir à chacun une vie saine et à promouvoir le bien-être de tous à chaque étape de la vie.

La délégation de mon pays a participé de manière positive, transparente et de bonne foi au processus de négociation de la résolution d'aujourd'hui. À chaque étape, nous avons souligné la nécessité de l'adopter par consensus, car nous estimons qu'il importe de respecter le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, surtout lorsqu'il s'agit de la participation des organisations non gouvernementales à ses séances. Malheureusement, un nouveau libellé controversé, sur lequel il a fallu voter, a été présenté concernant la procédure d'approbation tacite, qui a fait ses preuves au cours des 10 dernières années. Hélas, nos préoccupations et celles de nombreuses autres délégations n'ont pas été prises en compte. Nous réaffirmons qu'en exprimant notre inquiétude, nous ne cherchons pas à nous opposer à la participation des organisations non gouvernementales aux séances de l'Assemblée générale, comme l'ont dit les Représentantes permanentes du Royaume-Uni et des États-Unis. Compte tenu du caractère intergouvernemental de l'Organisation, nous estimons que la participation des organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social doit être régie par les règles de procédure applicables de l'ONU. L'opinion d'un ou deux pays est suffisante et doit être prise en compte lorsque l'Organisation prend une décision.

Il va sans dire que la pratique à long terme pour les négociations à l'ONU est que lorsqu'il n'y a pas de consensus entre les États Membres, la meilleure solution est de revenir au texte convenu précédemment, et cela ne s'est produit ni au cours du processus de négociation ni aujourd'hui, compromettant la solidarité qui doit prévaloir dans notre travail. Pour cette raison, ma délégation se dissocie du consensus sur le paragraphe 10 dans sa forme actuelle, notamment en ce qui concerne la procédure d'approbation tacite.

M^{me} Mozgovaya (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus soutient l'adoption de la résolution 75/315. Nous considérons la tenue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle comme un élément important de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous prenons note des efforts déployés par les cofacilitateurs du processus pour parvenir à un document consensuel et prendre en compte les positions de chacun. Nous sommes préoccupés par le fait que certaines délégations ont exprimé des vues diamétralement opposées sur la même question, et nous considérons qu'il s'agit d'une approche incohérente et sélective. Dans la salle de l'Assemblée générale, nous parlons souvent de la transparence et de l'efficacité de la coopération avec les organisations non gouvernementales. Nous sommes donc surpris par l'attitude négative de certaines délégations quant à l'importance de la responsabilité des organisations non gouvernementales concernant les conditions de leur participation à la réunion de haut niveau.

Guidé par les intérêts manifestés par les États Membres pour coopérer avec les organisations non gouvernementales, le Biélorus soutient pleinement les procédures proposées au paragraphe 11 du projet de résolution. Le paragraphe 11 décrit simplement ce qui se passe dans la pratique, c'est pourquoi nous nous sommes joints aux pays qui ont demandé que l'amendement proposé dans le document A/75/L.124 soit mis aux voix, et qui ont voté contre.

Nous avons soutenu résolument l'amendement oral au paragraphe 10 supprimant le libellé actuel à la fin du paragraphe, qui est régulièrement mis aux voix et concerne la décision finale de l'Assemblée générale sur la participation à la réunion de haut niveau. Nous sommes donc préoccupés par les tentatives continues de promouvoir des dispositions non consensuelles et contraires aux pratiques établies en matière de participation des organisations non gouvernementales, qui sont devenues systémiques et ne sont pas conformes au principe du multilatéralisme. Nous sommes

pleinement favorables au maintien des pratiques existantes concernant la participation des organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et le droit des États de déterminer quelles organisations non gouvernementales participent aux processus intergouvernementaux. Nous continuons donc d'affirmer que nous nous dissociions du paragraphe 10 dans sa forme actuelle.

M^{me} Iileka (Namibie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer brièvement son vote concernant l'amendement proposé dans le document A/75/L.124, présenté précédemment par le Royaume-Uni. Ma délégation s'est abstenue dans le vote, mais pas parce que nous ne considérons pas la participation de la société civile comme nécessaire et essentielle. Le Gouvernement namibien a toujours soutenu la participation de la société civile aux travaux de l'Assemblée générale et de l'ONU dans son ensemble. La participation des organisations de la société civile a toujours été un pilier important du travail de l'ONU, ces organisations étant souvent les premières à prendre des initiatives et œuvrant sur le terrain. Toutefois, nous étions préoccupés par le libellé du paragraphe 11, qui est ambigu, manque de clarté et attribue au Secrétariat un rôle nouveau qui nécessite un examen plus approfondi. Cependant, nous avons également estimé que le texte présenté par les cofacilitateurs constituait une véritable tentative de rapprocher les différentes positions, et nous les remercions de cet effort courageux.

Alors que le monde commence à se reconstruire après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) d'une manière qui, nous l'espérons, sera équitable et porteuse de changements, il est impératif de veiller à ce que l'Assemblée puisse parler d'une seule voix sur des questions cruciales comme celle-ci. Nous considérons que nous devons maintenant tous nous efforcer de faire preuve de souplesse et de trouver un compromis, principes qui constituent le socle de l'Organisation.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote après le vote.

Je remercie sincèrement M^{me} Carolyn Rodrigues-Birkett et M. Kimihiro Ishikane, les Représentants permanents du Guyana et du Japon, respectivement, qui, avec brio et patience, ont dirigé les débats et les négociations complexes sur la résolution 75/315 dans le cadre de consultations. Je suis certaine que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer leur gratitude.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour (*suite*)

Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable

Projet de résolution (A/75/L.123)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.123.

M^{me} Buenrostro Massieu (Mexique) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.123, intitulé « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable », pour examen par l'Assemblée générale. Ce projet de résolution, que le Mexique a l'honneur de présenter pour la troisième fois, porte sur une série de besoins urgents dans le contexte numérique. Aujourd'hui, 57 % de la population mondiale n'a pas accès à Internet. Cela signifie que face au confinement engendré par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), plus de la moitié de la population mondiale a été déconnectée et laissée de côté. Certains ont pu adapter leur façon de faire des affaires, d'étudier et de vivre. Cependant, la majorité de la population se trouve confrontée à l'exclusion numérique alors que la connectivité est essentielle pour le relèvement.

L'évolution rapide de la technique concerne non seulement la science, la technologie et l'innovation, mais aussi les capacités humaines et institutionnelles de s'adapter à cette évolution. Avec les vaccins, la connectivité mondiale est une autre condition *sine qua non* du développement humain au XXI^e siècle et mérite toute notre attention. Comme nous l'avons constaté de manière exponentielle ces dernières années, les technologies peuvent nous aider à atteindre les objectifs de développement durable. Cependant, la gestion de la technologie implique également des défis qui doivent être relevés dans le cadre de la coopération internationale. Le texte du projet de résolution présenté par le Mexique aujourd'hui tient compte des principales avancées multilatérales en la matière au cours des deux dernières années. Il recense les moyens de combler les fractures numériques et d'accroître l'accès à Internet. Il exhorte les États Membres et les autres parties prenantes à faire en sorte que tous et toutes aient accès à Internet à un coût abordable d'ici 2030.

Il est indispensable et urgent de renforcer les capacités et les infrastructures. C'est pourquoi la résolution appelle à investir dans les capacités numériques

de nos populations, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité. Ce projet de résolution met en évidence les contributions apportées par l'évolution rapide de la technique dans des domaines importants pour la réalisation du Programme 2030. Il s'agit de la santé, de l'énergie, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la gouvernance, de l'éducation, de l'économie, des finances, de l'emploi, de la protection sociale et de l'égalité des genres. Autrement dit, nous considérons que l'évolution rapide de la technique devra progressivement jouer en faveur de l'inclusion de toutes les personnes, aussi bien en ligne qu'hors ligne. Dans ce contexte de relèvement après la pandémie provoquée par la COVID-19, nous sommes à un moment clef pour renforcer la coopération numérique internationale. Bien que nous ayons déjà réaffirmé que le Programme 2030 est un plan d'action en faveur du relèvement durable, nous devons maintenant unir nos efforts pour accélérer sa mise en œuvre. Rien de cela ne sera possible sans la pleine inclusion numérique à laquelle nous aspirons tous.

Le Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général (A/74/821) contient une série de recommandations importantes pour nous permettre de nous adapter à l'évolution rapide de la technique. Dans ce texte, les États Membres ont eu l'occasion de dialoguer sur certaines d'entre elles et ont proposé certaines mesures ponctuelles en faveur d'une meilleure coopération numérique. Le Mexique estime que l'ONU doit jouer un rôle de premier plan à cet égard. Par conséquent, nous considérons que l'action menée par le Mécanisme de facilitation des technologies et le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour les technologies est vitale.

Le Mexique remercie toutes les délégations qui ont participé activement aux consultations ouvertes, transparentes et inclusives. Ensemble, nous sommes parvenus à un projet de résolution intégral qui, en plus de tenir compte des avancées institutionnelles des deux dernières années, tient compte des priorités de la communauté internationale face aux répercussions socioéconomiques de la pandémie. Nous réitérons notre appréciation à tous les États Membres qui ont contribué à ce texte en suggérant des idées et des libellés. Nous sommes convaincus que le multilatéralisme est la meilleure façon d'aller de l'avant et de combler les fractures numériques. Le texte que nous aurons à adopter incarne notre volonté collective de mettre l'évolution rapide de la technique au service de toutes et de tous, du développement durable, des droits de l'homme, de la gouvernance et de l'inclusion.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.123, intitulé « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.123, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Arménie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Cameroun, Chili, Colombie, Géorgie, Guinée, Honduras, Indonésie, Israël, Liban, Maroc, Népal, Pakistan, Palaos, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Singapour, Tunisie, Turquie et Ukraine.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.123 ?

Le projet de résolution A/75/L.123 est adopté (résolution 75/316).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Rose (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni est déterminé à mettre à profit le pouvoir de l'évolution rapide de la technique pour réaliser un développement durable et inclusif, et il salue les efforts déployés par le Mexique pour porter cette question à l'attention de l'Assemblée générale. Nous sommes reconnaissants que les négociations sur la résolution 75/316 aient abouti à un texte plus ciblé. Nous sommes heureux de nous associer au consensus sur cette résolution mais nous souhaitons saisir cette occasion pour partager nos vues sur certains aspects du texte.

Nous sommes d'avis que l'importance de cette résolution repose sur le fait qu'elle met l'accent sur l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable. Nous n'estimons pas nécessaire de reprendre les termes d'initiatives existantes, et c'est pourquoi nous avons appelé à mettre en place une approche rationalisée et remis en

question la nécessité de reprendre la formulation d'autres résolutions. Nous continuerons de promouvoir cette approche dans les itérations futures de la résolution.

Le Royaume-Uni souligne la valeur et les principes de la coopération multipartite. Nous sommes fermement convaincus de devoir faire plus pour mettre à profit les atouts des gouvernements, des organisations internationales, du secteur privé, de la société civile et des communautés technique et universitaire. Nous devons faire en sorte que tous les acteurs participent à ces efforts pour que l'évolution rapide de la technique contribue à la réalisation des objectifs de développement durable.

Nous appuyons par ailleurs sans réserve la reconnaissance dans le texte de la nécessité de combler la fracture numérique entre les genres et la réaffirmation du rôle que peuvent jouer les technologies numériques pour permettre aux femmes et aux filles de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et d'exercer leurs droits fondamentaux. Les droits humains doivent être protégés en ligne comme hors-ligne. Nous avons appuyé fermement les termes soulignant que l'adaptation à l'évolution rapide de la technique devait être examinée dans l'optique de la réalisation des libertés et droits fondamentaux de la personne. Le Royaume-Uni reconnaît l'importance de l'obligation qu'ont les États de faire appliquer le droit international des droits de l'homme et d'élaborer des politiques nationales qui s'y conforment. Outre une disposition relative à la pertinence du droit à la vie privée, conformément à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, nous aurions souhaité que tous les autres droits soient davantage reconnus, notamment la liberté d'opinion et d'expression ainsi que de rassemblement et d'association pacifiques, entre autres.

Nous sommes déterminés à garantir les droits des enfants, en ligne et hors-ligne. Notre compréhension du paragraphe 4 de la résolution est que les efforts visant à protéger les enfants en ligne doivent être pleinement conformes au droit international des droits de l'homme.

Nous remercions de nouveau le Mexique pour son engagement tout au long des négociations et pour avoir promu ce sujet important. Le Royaume-Uni se réjouit de continuer à collaborer de manière constructive sur cette question.

M. Leiby (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux de s'associer au consensus sur la résolution 75/316 et remercient le

Mexique des efforts qu'il a déployés pour le faciliter. Nous souhaitons partager nos vues à cet égard.

Les États-Unis se dissocient du treizième alinéa du préambule de la résolution car celui-ci promeut le transfert de technologie et la diffusion de droits de propriété intellectuelle d'une manière qui n'est pas à la fois volontaire et mutuellement acceptée. Nous sommes convaincus que la protection et l'application strictes des droits de propriété intellectuelle fournissent certaines incitations essentielles pour encourager l'innovation qui permettra de remédier aux problèmes sanitaires, environnementaux et de développement actuels et futurs. Les États-Unis comprennent, en ce qui concerne cette déclaration en général et le treizième alinéa du préambule en particulier, que les références à la diffusion de technologies, à leur transfert ou à l'accès à ces technologies se rapportent au transfert volontaire de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et que toutes les références à l'accès aux informations et aux connaissances se rapportent à des informations ou des connaissances mises à disposition avec l'autorisation de leur titulaire légitime. Les États-Unis soulignent l'importance de cadres réglementaires et juridiques qui soutiennent l'innovation. Les États-Unis estiment par ailleurs que les termes du treizième alinéa du préambule relatifs au transfert de technologie ne constituent pas un précédent pour les documents qui seront négociés à l'avenir.

Les États-Unis comprennent la mention faite du droit à la vie privée dans le paragraphe 4 de la résolution comme faisant référence au droit à ne pas faire l'objet d'une intervention arbitraire ou illégale dans sa vie privée, conformément à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En ce qui concerne le paragraphe 8, les États-Unis ne considèrent pas la liste de plateformes, de technologies et d'objectifs spécifiques comme étant complète, et ils estiment qu'elle ne reflète pas précisément les priorités de la communauté internationale énoncées dans d'autres parties de la résolution.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre de explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 136 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 35.